



Département du JURA
Arrondissement de LONS LE SAUNIER
Canton de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX
COMMUNE de NOZEROY

République Française

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR CAUSE DE TRAVAUX

Le maire de la commune de NOZEROY,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande de M. DOLE Joseph – SARL DOLE FRERES – 8 Rue des Grands Prés – MIEGES (39250) ;
Vu l'intérêt général ;
Considérant les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable et la création d'un réseau d'assainissement Rue du Parc et Rue du Collège ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique;

ARRÊTE

Article 1er

La circulation sera temporairement réglementée Rue du Collège, Rue du Parc et Rue de la Maréchaussée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du lundi 22 septembre jusqu'à la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdites (sauf riverains).

Article 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Interdiction de stationnement Rue du Parc, Rue du collège, Rue de la Maréchaussée

Article 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SARL DOLE Frères chargée du chantier.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NOZEROY.

Article 6

L'entreprise chargée des travaux, Monsieur le Maire de la commune de NOZEROY et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



A Nozeroy, le 18.09.2025
Le Maire,
Dominique CHAUVIN